

DECISION N° 2026-062

PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES PRISES EN URGENCE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE
CERTAINS BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNS DU CAMPUS CONDORCET POUR MOTIFS DE
SÉCURITÉ ET DE PRÉSERVATION DE L'ORDRE PUBLIC

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche ;

Vu le règlement intérieur du site Aubervilliers du Campus Condorcet et notamment son article 5 ;

Vu le constat de risques avérés de troubles à l'ordre public, de dégradations de biens publics ou d'atteinte à la sécurité des personnes au sein de certains bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet sur la journée du 21 octobre 2026 impliquant la fermeture temporaire de ces derniers ;

Il appartient au Président de l'établissement public d'assurer la sécurité des personnels, des usagers ainsi que la protection des bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet,

DECIDE :

Article 1 : La fermeture temporaire le 21 octobre 2026 du centre de colloques, de l'hôtel à projets et du bâtiment humathèque au public et aux usagers d'une part, et du bâtiment de recherche nord et de l'espace associatif et culturel au public, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes sur le site au titre des conventions d'occupation d'autre part.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 21 octobre 2026 matin et prend fin le 21 octobre 2026 au soir. Cette mesure pourra être prolongée par décision du Président si l'évolution des conditions de sécurité le justifie.

Article 3 : Le Président de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'affichage et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Aubervilliers, Le 21 octobre 2026

Pierre-Paul Zalio



Président de l'établissement public Campus
Condorcet

Affichée, publiée et exécutoire le 21 octobre 2026